

des répercussions à la longue sur le fonctionnement des poumons et est une cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs. On le dit dans bien des articles scientifiques.

Les produits chimiques que l'on retrouve dans le tabac ou leur métabolites ont été détectés à plusieurs reprises dans les échantillons de sang, d'urine, de salive et de lait des non-fumeurs exposés à la fumée de tabac. Par ailleurs, on a détecté une activité mutagène, qui est cancéreuse, dans l'air contaminé par la cigarette et dans les échantillons d'urine provenant de non-fumeurs exposés à de l'air contaminé.

D'après les données provenant de revues américaines et d'autres études sur les fumeurs, les docteurs Repace et Lowrey ont estimé que la proportion de non-fumeurs exposés à la fumée de tabac au travail ou à la maison était de 86 p. 100. Ils sont également exposés en moyenne à 1.43 milligramme de particules venant de la fumée de tabac par jour. Le docteur Donald Wigle et Neil Collishaw, de la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont écrit en 1984 un article dans lequel ils disaient que pour plusieurs des éléments de la fumée de tabac, l'exposition recommandée au travail était nulle ou n'avait pas été calculée, ce qui veut dire qu'il risque d'être malsain d'être exposé involontairement à la fumée de tabac, peu importe le degré d'exposition.

D'après ces personnes qui se préoccupent des dangers que représente la fumée pour les non-fumeurs, surtout au travail, un cigarette se consume en moyenne en 12 minutes mais le fumeur ne tire que 24 secondes environ, ce qui signifie que le fumeur n'avale qu'une petite partie de la fumée de la cigarette. La plus grande partie de la fumée d'une cigarette va dans l'air ambiant, qui est respiré par d'autres. Autre constatation décourageante: les gaz ne sont pas filtrés même par les meilleurs filtres mécaniques qui existent dans bien des édifices à l'heure actuelle. Ces gaz sont remis en circulation dans les édifices étanches. Par ailleurs, la plupart des filtres ne filtrent pas les particules minuscules se trouvant dans la fumée de tabac, car celles-ci mesurent moins d'un micron.

Par conséquent, honorables sénateurs, si les filtres placés dans les systèmes de ventilation, surtout dans les édifices étanches, n'enlèvent pas les gaz provoqués par la fumée, et s'ils laissent passer 99 p. 100 des particules toxiques, je me demande bien à quoi ils servent. D'après le D^r Repace, un non-fumeur qui travaille dans un local typique ventilé par un système standard, où la proportion des fumeurs correspond à la moyenne, peut s'attendre à inhaler trois cigarettes par jour, ce qui signifie que durant sa carrière, un non-fumeur est exposé à un risque de cancer du poumon qui est 250 fois plus élevé que le risque maximal considéré acceptable en ce qui concerne l'exposition à la fumée de tabac pendant une vie entière.

Le D^r Repace estime également que pour réduire à un niveau acceptable le risque de cancer du poumon auquel sont exposés les non-fumeurs travaillant dans un local fermé occupé par des fumeurs et des non-fumeurs en proportion normale, il faudrait ventiler ce local de manière à assurer le remplacement intégral de l'air ambiant 226 fois par heure. Je soutiens que c'est impossible. Pourtant, les directives du Conseil du Trésor datées du 18 février 1985 et visant à minimiser les effets du

tabagisme dans les lieux de travail fédéraux, directives qui sont applicables à titre provisoire pendant trois ans, stipulent ceci:

Il n'est pas prévu d'interdire de fumer, ni d'engager des dépenses pour réorganiser les activités opérationnelles, ou modifier la disposition des locaux ou encore installer de nouveaux dispositifs de ventilation ou améliorer les dispositifs existants, de manière à séparer les fumeurs des non-fumeurs.

Quelle volonté anémique et totalement impuissante de la part du Conseil du Trésor, qui prétend protéger les fumeurs et les non-fumeurs des dangers du tabagisme. C'est pourquoi, honorables sénateurs, il faut légiférer avec réalisme pour protéger la santé et la vie des travailleurs.

● (1650)

Le projet de loi S-8, que j'ai eu l'honneur de présenter le 13 février, n'est qu'un premier pas dans cette direction. Il vise à protéger la santé des gens dans les lieux de travail fédéraux et dans les véhicules de transport relevant de l'autorité fédérale. J'ajoute que des municipalités, notamment Toronto, Vancouver et Winnipeg, ont déjà pris de nombreuses mesures et adopté des règlements visant à atténuer le danger que présente la fumée de tabac dans les endroits publics comme les restaurants. A l'assemblée législative de l'Ontario, M. Sterling a présenté il y a quelques semaines le projet de loi d'intérêt privé n° 71, qui prévoit la répression du tabagisme dans les véhicules relevant de l'autorité provinciale et dans les lieux de travail des fonctionnaires provinciaux. Certaines compagnies aériennes, telles Air Maritime et Torontair, ont interdit de fumer purement et simplement à bord de leurs appareils. Le projet de loi S-8 aurait pour effet d'interdire de fumer à bord de tous les aéronefs exploités par des compagnies aériennes canadiennes, sauf les appareils militaires, ainsi que dans tous les lieux de travail fédéraux et dans toutes les entreprises assujetties au Code canadien du travail, y compris le Parlement. Je suis convaincu que cette mesure s'impose et qu'il s'agit seulement d'une première étape.

Je mets actuellement au point, de concert avec mon conseiller juridique au Sénat, d'autres mesures législatives fédérales tendant à réglementer la fabrication, la promotion, la vente, l'importation et l'exportation de tous les produits du tabac. A mon avis, c'est le seul moyen d'en arriver dans les plus brefs délais et dans toute la mesure du possible à un environnement exempt de fumée de tabac, ce qui devrait être notre objectif ultime dans cet important dossier en matière de santé publique.

Au sujet des autres effets nocifs de la fumée de tabac, je trouve consternant d'apprendre que, d'après les prévisions de Statistique Canada, les décès dus au cancer du poumon parmi les femmes devraient surpasser en nombre les décès dus au cancer du sein, qui est actuellement la première cause de décès chez les femmes canadiennes. Après tout, comme je l'ai dit, le tabac à lui seul a causé la mort de 32,623 de nos concitoyens en 1982 et a coûté 7.1 milliards de dollars à l'économie de notre pays. Mais il est très difficile d'évaluer les souffrances et l'invalidité des victimes d'emphysème ou du cancer du poumon en phase terminale. Je sais, vu que j'exerce la médecine depuis 35 ans, combien il est navrant d'informer ces personnes que leur maladie est incurable, qu'il ne leur reste plus que quelques semaines ou quelques mois à vivre et qu'elles feraient mieux de